

6129

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale

(Du 16 novembre 1951)

Monsieur le Président et Messieurs,

Pendant la guerre et, d'une manière plus étendue encore, durant la période d'après guerre, la Suisse s'est efforcée de venir en aide aux victimes des hostilités, auxquelles la population de notre pays a constamment témoigné une profonde compassion. Notre situation d'Etat neutre nous fait un devoir de manifester avec libéralité nos sentiments d'humanité et de solidarité envers les peuples en détresse. Pour de nombreux pays étrangers, notre statut spécial n'est explicable que par les services que nous pouvons rendre aux belligérants, comme puissance protectrice, ou aux peuples touchés par la guerre, au moyen de nos secours. Les œuvres d'entraide tiennent donc une place importante dans le rôle que nous devons jouer pour faire admettre notre neutralité active. La Suisse a déjà donné des preuves substantielles de sa bonne volonté. A l'heure actuelle, nous devons continuer à participer solidairement et activement au relèvement de l'Europe, car il existe encore un grand nombre de malheureux qui attendent un avenir meilleur. Dans d'autres continents, notre aide est également sollicitée et attendue.

I

Les multiples problèmes qui se sont posés au cours des dernières années, et qui se posent présentement en Europe et dans le monde, vous sont bien connus. L'activité du « Don suisse pour les victimes de la guerre », auquel vous aviez alloué en décembre 1944 une première contribution de 100 millions de francs, est encore présente à toutes les mémoires. Epaulée par la population tout entière, elle s'est exercée pendant quatre ans et demi. Lorsqu'en automne 1947 vous avez alloué un nouveau montant de 20 millions



de francs pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale, nous fûmes d'avis que la tâche qui restait à accomplir dans ce domaine, après épuisement des moyens financiers officiels, devait être assumée par les œuvres suisses d'assistance privée. Celles-ci se chargèrent effectivement de la quasi totalité de l'activité suisse en faveur de l'étranger depuis le début de 1948 jusqu'à fin 1950. Nous ne pouvons que nous féliciter du travail accompli par les grandes organisations suisses telles que la Croix-Rouge suisse, Caritas, l'entraide protestante et l'entraide ouvrière.

L'expérience a cependant montré que la Suisse pouvait difficilement suivre la ligne de conduite qu'elle a adoptée en matière humanitaire en comptant sur les seules ressources privées. Pour être efficace et répondre au but qu'elle se propose d'atteindre, notre action charitable doit avoir une certaine ampleur, sinon sa valeur ne serait que très relative. Des appels souvent pressants nous sont adressés: y opposer des fins de non-recevoir alors que d'autres pays font des efforts considérables pour y répondre pourrait être nuisible à notre pays. Les œuvres d'entraide auxquelles nous estimons devoir prendre une part active dépassent les possibilités des organisations privées, et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire de vous demander de nouvelles ressources afin de pouvoir compléter ce que ces organisations sont en mesure de faire par elles-mêmes. Nous persistons néanmoins à penser que dans le domaine de l'entraide la Confédération ne devrait intervenir qu'à titre temporaire, lorsque des circonstances extraordinaires se présentent, et seulement en tant que les moyens privés sont insuffisants. Nous espérons donc que le peuple suisse continuera à donner son appui aux organisations charitables suisses en les mettant en mesure, par ses dons, de poursuivre leurs différentes actions humanitaires.

II

D'une manière générale et non limitative, les œuvres charitables dont nous venons de parler sont les suivantes: participation au fonds international de secours à l'enfance (UNICEF), rétablissement des réfugiés d'Europe centrale en Allemagne et en Autriche, aide aux réfugiés de Palestine, de Corée, de Trieste, de Grèce et de Yougoslavie, amélioration de la situation alimentaire en Inde, hébergement en Suisse d'enfants prétuberculeux.

Nous vous donnons ci-après des précisions au sujet de ces différents points.

1. UNICEF

Dans le champ des secours d'après guerre, ceux qui visent à soulager la misère des enfants doivent figurer au premier rang. C'est la raison pour laquelle notre pays, vous le savez, a adhéré au fonds international de secours à l'enfance le 29 avril 1947. Ce fonds a été mis sur pied dans une période d'intense besoin à la suite de la guerre, après que l'UNRRA se fut efforcée

de répondre aux plus pressantes nécessités. Les sommes recueillies devaient avant tout servir à porter secours aux enfants des pays victimes d'une agression. Subsidiairement, l'UNICEF devait étendre son œuvre d'une façon plus générale à l'effet d'améliorer l'état de la santé infantile dans le monde. Ce mandat fut renouvelé en décembre 1950 par l'assemblée générale des Nations Unies pour trois années supplémentaires, le fonds devant être établi sur une base permanente à la fin de cette période. Le but de cette décision est de promouvoir partout où cela est nécessaire des services d'assistance sociale des enfants, notamment dans les pays insuffisamment développés. A l'heure actuelle, dans sa cinquième année de fonctionnement, le fonds a déjà alloué des crédits aux programmes de protection de l'enfance dans la plus grande partie des pays de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique du Sud, du Moyen-Orient et de l'Afrique.

Ce vaste effort de coopération mondiale en faveur des enfants sous l'égide des Nations Unies est principalement financé par les ressources provenant des campagnes en faveur de l'enfance lancées à la suite de l'appel des Nations Unies dans plus de 45 pays et de 30 territoires. Jusqu'à présent, une somme équivalant à plus de 150 millions de dollars a été recueillie. Elle est constituée par des contributions versées à titre volontaire par les gouvernements membres. Ces sommes servent à secourir, sous une forme ou sous une autre, les enfants d'une soixantaine de pays. La Suisse s'est efforcée de collaborer aussi étroitement que possible à l'œuvre du fonds. Notre participation active reçut un accueil chaleureux de la part des autres Etats membres, en raison du rôle traditionnel de la Suisse. Nous occupâmes bientôt un siège dans le comité de programme de l'organisation, dont notre délégué fut élu vice-président en 1949 et président en 1951. Ce comité est l'organe représentant le comité de travail proprement dit et prend toutes les décisions essentielles quant à la politique générale du fonds. La Suisse reçut une nouvelle preuve d'estime lorsqu'en 1950 un autre de nos compatriotes fut nommé directeur du siège européen du fonds à Paris.

Nous avons versé à l'UNICEF un montant de 3,5 millions de francs pour les années 1947 à 1950. A ce montant viennent s'ajouter des contributions indirectes sous forme d'œuvres conjointes pour un montant d'environ 8,5 millions de francs; il s'agit d'œuvres de secours entreprises à l'aide de fonds de provenance gouvernementale et utilisés pour l'assistance des enfants, conformément aux principes de l'UNICEF et avec son accord. Avec ces contributions indirectes, le total de nos prestations à l'UNICEF se chiffre à 12 millions de francs environ.

Actuellement, notre pays est sollicité de verser à titre volontaire une nouvelle contribution. Le fonds a en effet des devoirs impérieux à remplir envers de nombreux enfants qui sont de nouvelles victimes de nos temps troublés. La contribution sollicitée des divers pays par le fonds n'est pas fixée par ce dernier. Nous savons que le congrès américain vient de lui

attribuer pour l'année 1951 une nouvelle somme de 12 millions de dollars. Un grand nombre d'autres pays, dont l'Allemagne occidentale, par exemple, ont déjà annoncé leur participation pour 1952. Nous fondant sur le montant des contributions annoncées par d'autres pays, nous sommes arrivés à la conclusion qu'un montant de 2 100 000 francs pour la période 1951/53 serait équitablement calculé, compte tenu de la situation financière de la Confédération.

2. RÉFUGIÉS D'EUROPE CENTRALE EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE

Dans notre message du 10 novembre 1950 concernant trois arrêtés fédéraux relatifs à l'assistance des réfugiés sur une base internationale, nous vous avons entretenus du problème des réfugiés de l'Europe centrale. Nous rappelons brièvement qu'il s'agit de plusieurs millions de réfugiés auxquels l'Organisation internationale pour les réfugiés n'a pu, pour des raisons constitutionnelles, venir en aide. Ce sont en premier lieu les « Volksdeutsche », personnes d'origine ethnique allemande, ressortissantes d'Etats situés à l'est de l'Allemagne, mais sur lesquels ce dernier pays avait émis des prétentions dès avant la fin de la dernière guerre mondiale. Ils viennent notamment de Tchécoslovaquie, de Roumanie, de Hongrie, de Pologne, de Yougoslavie et de Russie, ainsi que des anciens Etats baltes. A ceux-ci s'ajoutent les « Reichsdeutsche » qui habitaient depuis des siècles en dehors des limites attribuées à l'Allemagne en 1945. Ils ont toujours été de nationalité allemande et vivaient en Poméranie, Silésie, Brandebourg oriental, Prusse orientale et dans l'ancienne ville libre de Dantzig.

En plus des « Volksdeutsche » et des « Reichsdeutsche » qui sont au nombre d'environ 8 millions d'âmes, on estime qu'il y a encore dans la zone occidentale de l'Allemagne un million de réfugiés ayant quitté illégalement la zone orientale dès 1946. Ces derniers temps encore, on estimait à environ 1000 le nombre de personnes qui chaque jour passent la ligne de démarcation. Outre les réfugiés d'origine ethnique allemande, on doit citer un nombre considérable de ressortissantes des Etats de l'Europe orientale tels que la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne, qui ne sont pas d'origine allemande et qui s'enfuirent vers l'ouest, principalement depuis les années 1946/47.

Cette armée de réfugiés, qui stationne dans notre voisinage immédiat, vit dans une misère déprimante et constitue un danger pour l'Europe tout entière. En cas de crise internationale, ces masses pourraient se mettre en mouvement et, dans la crainte de retomber aux mains des autorités qu'elles ont fuies, venir heurter lourdement nos frontières.

Au cours d'un récent voyage en Allemagne et en Autriche, une mission composée des membres de la délégation suisse aux conférences de l'Organi-

sation internationale pour les réfugiés a pu constater combien l'aide fournie par notre pays est nécessaire. Elle s'est rendue compte des inappréciables services que nous pouvons rendre aux autorités locales ou aux institutions *ad hoc* pour faire franchir aux réfugiés le pas qui les sépare d'une existence normale. Il ne s'agit pas de subvenir entièrement à l'entretien de ces déracinés, mais de leur fournir des moyens matériels et parfois un soutien moral pour les réintégrer dans une vie active qu'ils appellent de leurs vœux, mais qu'ils ne peuvent atteindre faute de secours. Les camps de réfugiés renferment des misères qu'il est difficile d'imaginer. Dans certains endroits, par exemple, des baraques contiennent, dans une pièce unique et depuis des mois, une moyenne de sept familles, soit trente-cinq personnes. Ailleurs, ce sont des camps souterrains où des réfugiés dits « Donauschaben », venant de Yougoslavie, poursuivent depuis des années leur existence dans des excavations recouvertes d'un toit insuffisant. Ce sont encore les couples logés dans des fortins désaffectés où l'air est raréfié et la lumière absente. Ce sont enfin ces immenses agglomérations où des milliers de réfugiés décourvés disposent pour leur entretien de quelques centimes par jour. Il convient de relever cependant que les autorités locales dans certaines régions surpeuplées, comme au Schleswig-Holstein, où ils forment un excédent de 70 pour cent sur la population stable, font des efforts méritoires et efficaces pour résorber ce poids qui grève l'économie du pays.

Par arrêté du 20 décembre 1950, vous nous avez accordé une somme de 3 millions de francs en nous autorisant à verser à l'« Aide suisse à l'Europe » une partie de ce montant pour assister cette catégorie de réfugiés. L'« Aide suisse à l'Europe » exécute présentement le programme qu'elle élabore grâce à ces moyens et qui fut approuvé par nous. Ses efforts et ceux d'autres organisations en faveur des réfugiés de l'Europe centrale constituent une œuvre dont la valeur est très importante. Sur le montant de 3 millions, une somme de 1.785 000 francs leur a été consacrée pour faciliter leur rétablissement en Allemagne et en Autriche ou leur émigration et pour venir en aide à la jeunesse. Le reste est utilisé en faveur des réfugiés en France, en Grèce et en Italie, ainsi qu'à l'hospitalisation par la Croix-Rouge suisse d'enfants pré-tuberculeux.

Les secours que la Suisse a ainsi apportés aux réfugiés d'Europe centrale constituent une œuvre de grande envergure qui a rencontré un accueil reconnaissant de la part des intéressés et des autorités. Nous sommes d'avis que, dans les circonstances actuelles, notre participation active à la solution de ce problème social et humanitaire doit être poursuivie. Il serait en effet hautement regrettable que l'activité charitable de la Suisse prît fin alors que la détresse règne encore. Le nombre de ces réfugiés est énorme, il est vrai, et l'on pourrait être tenté de se demander si notre secours n'est pas une goutte d'eau dans l'océan. Ce serait là un argument inspiré par la paresse et l'égoïsme, car si nous ne pouvons les secourir tous, ce n'est pas une raison pour n'en secourir aucun.

Il s'agit avant tout d'aider les autorités allemandes et autrichiennes à résoudre les problèmes que posent les réfugiés. Les moyens à cet effet sont nombreux et soigneusement étudiés par l'« Aide suisse à l'Europe », qui au cours de cette première période d'activité a pu réunir des expériences précieuses. La tâche essentielle est de fournir des habitations aux familles, qui doivent, autant que possible, être soustraites à la promiscuité des chambres communes. La réalisation de ce projet dépend en grande partie des possibilités de travail des bénéficiaires. Il convient donc de prévoir des constructions dans des endroits où les réfugiés auront l'occasion de gagner leur vie. Cela n'est pas impossible et ce le sera de moins en moins si les jeunes gens sont mis en mesure d'apprendre un métier. Il faut donc appuyer les initiatives prises pour créer des écoles professionnelles et par là les sortir de l'indolence physique et morale dans laquelle ils végètent.

Il est évidemment impossible à la Suisse de résoudre à elle seule ce gigantesque problème, mais nous pouvons, ici encore, donner un exemple utile. Dans d'autres pays, comme en Suisse, des institutions charitables ont aussi secouru les « Volksdeutsche », mais dans une mesure forcément réduite. En fait, ce que la Confédération a déjà accompli est un premier geste qui nous a permis de soulager bon nombre de misères, mais c'est trop peu, étant données à la fois l'ampleur du problème et les ressources de notre pays si favorisé.

3. PALESTINE

Le sort des réfugiés de Palestine est tragique, lui aussi. La Suisse fut parmi les premiers pays à donner suite à l'appel du comte Bernadotte en faveur de ces fugitifs et procéda en 1948 à un envoi de vivres d'une valeur de 370 000 francs, à un moment particulièrement critique. Puis, à la demande des Nations Unies, notre pays fit deux expéditions de médicaments d'une valeur totale de 300 000 francs au cours de l'année 1949. De nouveaux appels ont été adressés à notre pays par l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), par la fédération luthérienne mondiale et récemment encore par le secrétaire général des Nations Unies, M. Trygve Lie lui-même, qui sollicita d'urgence une contribution de notre pays. Notre légation à Beyrouth a également appelé notre attention sur ce problème dont la solution est d'autant plus difficile à trouver que les réfugiés dont il s'agit campent, pour la plupart, dans un pays n'offrant que très peu de ressources et aucune habitation.

Selon les estimations des Nations Unies, au moment où l'office de secours assumait sur place ses responsabilités, le nombre d'individus classés comme réfugiés s'élevait à plus de 950 000, dépassant largement le chiffre prévu. La grande majorité de ces réfugiés errent depuis 1948, sans but et sans espoir, dans les Etats arabes avoisinant la Palestine et d'après les renseignements que nous possédons, sont dans un état physique déplorable

qu'aggrave encore le sentiment de ne voir que de très faibles perspectives d'amélioration.

Les pays arabes prirent, il est vrai, soin de ces réfugiés et les nourrissent pendant les premiers mois, mais malgré leur bonne volonté, le problème dépassa bientôt leurs ressources limitées. C'est la raison pour laquelle un programme de secours d'urgence fut établi par le représentant des Nations Unies, d'entente avec le fonds international de secours à l'enfance, et les approvisionnements furent distribués par des organisations bénévoles. Le coût financier de la continuation des secours, joint à celui du rétablissement des réfugiés, dépasse de loin les capacités financières des gouvernements des pays arabes et les fonds dont dispose l'office de secours. Pour l'année financière à venir, une aide devra être apportée par la communauté internationale pour couvrir les dépenses entraînées par l'exécution du programme de l'office. Les estimations qui suivent ont été faites pour la période du 1^{er} juillet 1951 au 30 juin 1952:

secours directs:	20 millions de dollars,
fonds de réintégration:	30 millions de dollars.

En présentant ces estimations financières, l'office de secours insiste sur le fait que des fonds importants doivent constamment être disponibles aux dates requises pour que les ressources envisagées soient fournies régulièrement et que les projets de réintégration soient exécutés. Dans l'appel des Nations Unies, il est insisté sur la nécessité de la plus complète coopération et du plus entier appui des nations du monde, étant données l'ampleur du problème des réfugiés du Proche-Orient et les tâches qu'il comporte. D'après les renseignements que nous possédons, les contributions faites par quelques pays d'Europe sont les suivantes: Belgique: 22 millions de francs belges (1 900 000 fr.), Danemark: 900 000 couronnes (570 000 fr.), France: 400 millions de francs français (4 200 000 fr.), Norvège: 800 000 couronnes (500 000 fr.), Suède: 1 100 000 couronnes (930 000 fr.). Les Etats-Unis ont contribué par 256 millions de dollars et le Royaume-Uni, à partir de 1951, par 8 millions de dollars. Comme nous n'avons pas donné suite depuis 1949 aux appels qui nous ont été adressés et notamment à une lettre du secrétaire général des Nations Unies au chef du département politique fédéral, nous estimons que le moment est venu de manifester à nouveau notre intérêt aux réfugiés de Palestine.

4. CORÉE

La population suisse a suivi avec grande attention les événements de Corée. La détresse et la misère qui règnent dans cette péninsule dévastée par la guerre ne peuvent nous laisser indifférents. La question étant de grande actualité, il n'est pas besoin d'insister sur la nécessité d'une œuvre de secours à la Corée. D'après les récentes déclarations faites par M. J. Donald Kingsley, directeur général de l'Organisation internationale pour les

réfugiés, qui a été désigné par M. Trygve Lie comme agent général pour la reconstruction de la Corée, le nombre des personnes chassées de leur foyer en Corée du Sud est de 5 millions. En outre, des centaines de milliers de réfugiés venus de la Corée du Nord, mourant presque de faim et décimés par le typhus, se sont mis sous la protection des Nations Unies. Près de 100 000 enfants ont perdu leurs parents ou ont été séparés de leur famille. Un appel daté du 25 octobre 1951 et émanant du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies vient de parvenir au département politique fédéral. M. Trygve Lie y exprime le pressant désir que « les pays qui ont déjà versé une contribution fassent tout leur possible pour l'augmenter et que ceux qui, pour diverses raisons, ne se sont pas encore trouvés en mesure de le faire, voudront bien offrir des contributions qui répondent aux besoins exposés » dans une liste d'effets et de médicaments qui sont indispensables.

Comme vous vous en souvenez, le Conseil fédéral a décidé en novembre 1950 de venir en aide à la population de Corée si durement éprouvée en lui envoyant des médicaments. Ce don étant uniquement inspiré par des motifs humanitaires, le Conseil fédéral décida que la population du Nord comme celle du Sud pourrait en bénéficier. Il chargea donc le comité international de la Croix-Rouge de l'achat et de la distribution de ces médicaments. Nous estimons cependant qu'une nouvelle œuvre de notre pays s'impose. 42 gouvernements ont fait des dons à la Corée pour un total de plus de 300 millions de dollars. Outre les Etats-Unis qui ont fait un don de 247 millions de dollars, nous citerons parmi les pays européens la contribution du Royaume-Uni: 28 millions de dollars, de la Belgique: 3,6 millions de francs belges (310 000 fr.), du Danemark: 14 millions de couronnes (8 820 000 fr.), de la Norvège: 22 650 000 couronnes (14 420 000 fr.), des Pays-Bas: 1 million de florins (1 150 000 fr.), de la Suède: 5 millions de couronnes (4 200 000 fr.). D'autre part, l'Italie, seul Etat non membre des Nations Unies, a mis à disposition l'équipement complet d'un hôpital pour 200 personnes, avec le personnel sanitaire nécessaire.

5. TRIESTE

A Trieste, il s'agit d'un problème qui revêt un aspect particulièrement critique. En effet, malgré les efforts déployés par l'Organisation internationale pour les réfugiés, il restera probablement plus de 7000 réfugiés dans cette ville au moment où l'Organisation disparaîtra, c'est-à-dire à la fin de l'année 1951. Lors de la dernière session du conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés, le chef de la délégation italienne lança un vibrant appel en faveur de ces malheureux, qui, pour l'instant, n'ont aucune perspective de réinstallation et dont quelque 900 sont atteints de tuberculose. D'autres délégations, dont la délégation suisse, insistèrent pour que priorité soit donnée aux réfugiés de Trieste sur les montants

que l'Organisation internationale pour les réfugiés pourra éventuellement recouvrer avant sa dissolution. Ces montants n'impliqueront pas de nouvelles contributions à l'Organisation de la part des Etats membres. Si l'Organisation internationale pour les réfugiés n'a pas pu porter secours à ces réfugiés en temps utile, cela provient du fait que ces fugitifs ont atteint leur asile actuel après la date à partir de laquelle de nouveaux réfugiés ne sont plus admis comme bénéficiaires des services de l'organisation de Genève.

Les réfugiés de Trieste vivent en partie dans des camps relevant du gouvernement militaire et en partie dans des logements privés déjà surpeuplés. L'afflux constant de nouveaux réfugiés (20 à 30 par jour) crée de graves problèmes humanitaires, sociaux et politiques. L'« Aide suisse à l'Europe », émue par la gravité de l'état de ces réfugiés, a décidé d'envoyer une mission pour étudier la possibilité d'améliorer leur sort. Là aussi nous sommes d'avis que la Confédération devrait apporter son aide.

6. GRÈCE

La Grèce est un des exemples les plus frappants de la permanence du problème des réfugiés, dont le nombre s'élève encore à 1 700 000, c'est-à-dire à un dixième de la population totale du pays. Bien que l'Organisation internationale pour les réfugiés, pendant tout le cours de l'année, se soit efforcée de réinstaller le plus grand nombre possible de réfugiés dans le pays même, la cadence de ces réinstallations n'a pu suivre celle des arrivées de nouveaux réfugiés entrés par les frontières du nord. Les conditions économiques du pays sont telles que leurs perspectives d'avenir sont extrêmement sombres. Il en arrive encore chaque jour, et étant données les conditions politiques actuelles, le flot n'est pas près de tarir. Le gouvernement hellénique s'efforce d'améliorer les conditions des réfugiés, mais ses ressources sont si limitées qu'à ses propres ressortissants eux-mêmes il ne peut apporter qu'une aide extrêmement réduite. Si les réfugiés ne peuvent continuer à bénéficier d'une assistance extérieure, ils se trouveront bientôt dans une situation désespérée.

Les secours accordés par l'« Aide suisse à l'Europe », grâce aux moyens que vous aviez bien voulu mettre à sa disposition l'année dernière, ont porté principalement sur l'installation de métiers de tissage à domicile. D'autre part, des efforts ont été faits en vue de reconstituer le cheptel de certaines régions du pays, notamment par l'envoi de 352 chèvres suisses. En outre, des actions directes furent entreprises visant à l'achat de chaussures et de tissus pour la confection de vêtements et à la fourniture de matériel scolaire. Toutefois, la résorption des réfugiés de Grèce est loin d'être faite. Un problème qui devient de plus en plus aigu est celui des tuberculeux. Des mesures immédiates sont nécessaires pour enrayer le développement de cette maladie. Nous estimons donc que l'aide suisse à la Grèce doit être poursuivie.

7. YOUGOSLAVIE

De différents côtés, des demandes de secours en faveur de la Yougoslavie nous sont parvenues. Au cours de cette année, la légation de Yougoslavie à Berne a attiré l'attention du département politique sur les conditions très difficiles qui règnent dans ce pays, notamment en raison du manque de produits pharmaceutiques. Une liste des médicaments qui font le plus gravement défaut lui a été remise. Il s'agit de 17 spécialités produites en Suisse et qui seraient de nature à améliorer sensiblement le mauvais état sanitaire de la population. D'autre part, la tuberculose sévit dans les camps de réfugiés, et notre légation à Belgrade a, à plusieurs reprises, insisté sur la nécessité d'aider à la lutte contre cette maladie contagieuse, qui s'attaque notamment aux enfants sous-alimentés. Enfin, la poliomyélite fait des ravages, et c'est afin de soutenir les efforts entrepris en vue d'arrêter ce mal qu'au cours de cette année une somme de 20 000 francs a été mise à la disposition de l'« Aide suisse à l'Europe » pour l'envoi, en particulier, d'un poumon d'acier.

Le président de l'entraide protestante suisse a fait il y a quelques mois un voyage en Yougoslavie pour se rendre compte sur place des nécessités les plus impérieuses. Son rapport a été déterminant: si une assistance substantielle de l'extérieur ne vient pas étayer l'action des autorités locales, les ravages de la sous-alimentation et de la maladie s'étendront d'une façon telle qu'il sera difficile de les enrayer. Comme l'aide provenant d'ailleurs, notamment de l'UNICEF, ne permet pas de résoudre entièrement ces importants problèmes, nous désirerions que la Suisse puisse apporter ici aussi sa contribution sous la forme de livraison de médicaments et de secours sur place.

8. INDE

Depuis le début de cette année, la légation de Suisse en Inde avait attiré notre attention sur la situation difficile qui régnait dans l'Inde, notamment dans la région de Madras et dans les territoires situés au sud de cette ville. Par suite de plusieurs années consécutives de sécheresse, les récoltes avaient été mauvaises. Dans une séance qui eut lieu au printemps de cette année, nous avons décidé d'accorder une aide au gouvernement de l'Inde. Des renseignements avaient été recueillis par le département politique sur la meilleure manière d'exécuter cette décision. Le gouvernement de l'Inde fit savoir que du lait, des reconstituants et des produits pharmaceutiques pourraient rendre de grands services. Vu l'urgence, nous consentîmes donc une avance de 500 000 francs qui fut utilisée pour l'achat de lait condensé, de lait en poudre, de concentré de raisin et de produits pharmaceutiques. Ne pouvant recourir à la procédure parlementaire normale qui eût pris trop de temps, nous acceptâmes de faire figurer ce montant de 500 000 francs dans les demandes de crédits supplémentaires,

II^e série, qui seront traitées dans la présente session. Nous vous prions donc de bien vouloir approuver cette décision.

9. HOSPITALISATION EN SUISSE D'ENFANTS PRÉTUBERCULEUX PAR LA CROIX-ROUGE SUISSE

L'hospitalisation des enfants étrangers pré-tuberculeux dans les pré-ventoria de la Croix-Rouge suisse représente peut-être, avec l'accueil d'enfants dans nos familles, une des formes de l'aide aux réfugiés que la Suisse est à peu près seule à pouvoir offrir. En faisant bénéficier ces enfants des soins de ses homes et en les faisant profiter de notre climat, la Croix-Rouge suisse a redonné la santé à un grand nombre d'entre eux. Elle leur a permis également de connaître et d'apprécier notre pays. En plus des 159 enfants qui étaient hospitalisés au début de 1950, la Croix-Rouge suisse a accueilli encore durant cette même année 319 enfants étrangers, soit 197 Allemands, 20 Anglais, 51 Autrichiens et 25 Yougoslaves. La lutte contre la tuberculose restant un des problèmes les plus aigus dans les camps de réfugiés de l'Europe d'après guerre, il est urgent que cette œuvre puisse se poursuivre. Une somme de 300 000 francs lui a été réservée sur les 3 millions votés par les chambres fédérales en faveur des réfugiés l'automne dernier. Il serait désirable qu'une nouvelle somme puisse lui être consacrée, car la Croix-Rouge suisse, qui doit faire face à d'autres tâches très lourdes, ne peut guère avec ses propres ressources assumer les frais qu'entraîne l'hospitalisation des enfants pré-tuberculeux.

III

La misère dans le monde est immense et nous ne pouvons prétendre secourir tous ceux qui souffrent. Notre aide est cependant attendue et sollicitée dans de nombreux cas, dont nous avons cherché à vous donner un aperçu. Pour être efficace, notre intervention doit le plus souvent être rapide. C'est la raison pour laquelle il n'est guère possible de vous adresser des messages spéciaux chaque fois que nous sommes saisis d'un appel urgent. Nous vous proposons donc de mettre à notre disposition un montant global de 7 millions de francs et de nous autoriser à poursuivre l'œuvre humanitaire de la Suisse, ainsi que nous venons de l'esquisser. Comme précédemment, ces moyens seraient utilisés très prudemment et seulement lorsque nous aurons acquis la certitude qu'une action s'impose. Ce montant devrait nous suffire, sauf imprévu, pour les deux prochaines années. Comme vous le savez, l'Organisation internationale pour les réfugiés cessera son activité très prochainement. Depuis 1948, nous avons versé à cette organisation des contributions directes pour un montant total de 9 804 901 francs auxquels se sont ajoutées des contributions indirectes sous forme d'œuvres conjointes pour plus de 7,5 millions de francs. Du fait de la cessation de son activité, nous n'aurons plus de contribution à verser à l'Organisation

internationale pour les réfugiés. Il est probable cependant qu'un nouvel organisme devra lui succéder. Notre contribution éventuelle à cet organisme n'est pas comprise dans le montant que nous vous demandons de nous octroyer. Nous vous soumettrons séparément cette question le moment venu.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous demandons d'adopter l'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 16 novembre 1951.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Ed. de STEIGER

Le vice-chancelier,

Ch. OSER

8993

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL
concernant
la poursuite des œuvres d'entraide internationale

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 1951,

arrête :

Article premier

Un montant de 7 millions de francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1952 et 1953.

Le crédit nécessaire pour chaque année doit être inscrit dans le budget.

Art. 2

Sur le montant octroyé, des contributions peuvent être accordées à des organisations ou à des œuvres internationales d'entraide ou à des œuvres d'entraide suisses à l'étranger. Le Conseil fédéral arrête le montant des différentes contributions et fixe les conditions particulières auxquelles elles sont accordées.

Les contributions de la Confédération doivent être consacrées en première ligne à des œuvres d'entraide. Une participation éventuelle aux frais d'administration d'œuvres d'entraide suisses sera aussi faible que possible et fixée expressément.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.